

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 26.04.2018
Version: 3.0

Scheidel-macs Liquid
Date d'exécution: 24.04.2018
Date d'émission: 24.04.2018

140424 CHF
Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 0243730
Identification de la substance ou du mélange: Scheidel-macs Liquid
Graffitiertferner (CH) 35% VOC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Pour l'enlèvement des graffitis sur les surfaces résistants aux solvants.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG

Zelglimatte 3

CH-6260 Reiden

Suisse

Téléphone: +41 (0)62 758 4949

Télécopie: +41 (0)62 758 4927

Service responsable de l'information:

Techniques d'application

E-mail (personne compétente)

+41 (0)62 758 4949

info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG

Jahnstraße 38-42

D-96114 Hirschaid

Allemagne

Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0

Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Téléphone: 145

Schweizerisches Toxikologisches

Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P243

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 26.04.2018
Version: 3.0

Scheidel-macs Liquid
Date d'exécution: 24.04.2018
Date d'émission: 24.04.2018

140424 CHF
Page 2 / 10

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

contient:

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

non applicable

2.3. Autres dangers

non applicable

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description Mélange solvant / surfactant

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification: // Remarque	Pds %
203-539-1 107-98-2 603-064-00-3	01-2119457435-35-0000 1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	10 < 25
203-603-9 108-65-6 607-195-00-7	01-2119475791-29-0000 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3 H226	10 < 25
209-406-4 577-11-7	01-2119491296-29-0000 Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318	< 2,5
205-524-5 142-16-5	01-2119524002-60-0000 Bis(2-ethylhexyl) maleate STOT RE 2 H373 / Aquatic Chronic 1 H410	< 2,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

< 5 % Agents tensioactifs anioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 26.04.2018
Version: 3.0

Scheidel-macs Liquid
Date d'exécution: 24.04.2018
Date d'émission: 24.04.2018

140424 CHF
Page 3 / 10

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

non applicable

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 26.04.2018
Version: 3.0

Scheidel-macs Liquid
Date d'exécution: 24.04.2018
Date d'émission: 24.04.2018

140424 CHF
Page 4 / 10

sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Classe de stockage:

3 = Matières liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

MAK, TWA: 360 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 720 mg/m³; 200 ppm

BAT, TWA: 20 mg/L

Remarque: 1-Methoxypropan-2-ol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

MAK, TWA: 275 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 275 mg/m³; 50 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 796 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 275 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 36 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 320 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 33 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 33 mg/m³

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 50,6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

N°CE 209-406-4 / n°CAS 577-11-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 31,3 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 44,1 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 18,8 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,8 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 13 mg/m³

Bis(2-ethylhexyl) maleate

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 26.04.2018
Version: 3.0

Scheidel-macs Liquid
Date d'exécution: 24.04.2018
Date d'émission: 24.04.2018

140424 CHF
Page 5 / 10

N°CE 205-524-5 / n°CAS 142-16-5

DNEL long terme dermique (local), Employés: 3,91 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,42 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1,95 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1,95 mg/m³

PNEC:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

PNEC eaux, eau douce: 0,635 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,0635 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 3,29 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,329 mg/kg
PNEC, terre: 0,29 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 52,3 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 5,2 mg/kg
PNEC, terre: 5,49 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

N°CE 209-406-4 / n°CAS 577-11-7

PNEC eaux, eau douce: 0,0066 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,0007 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 0,653 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0653 mg/kg
PNEC, terre: 0,138 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 122 mg/l

Bis(2-ethylhexyl) maleate

N°CE 205-524-5 / n°CAS 142-16-5

PNEC eaux, eau douce: 0,001 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,0001 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 15,95 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,595 mg/kg
PNEC, terre: 3,19 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 26.04.2018
Version: 3.0

Scheidel-macs Liquid
Date d'exécution: 24.04.2018
Date d'émission: 24.04.2018

140424 CHF
Page 6 / 10

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: Liquide
Aspect: Liquide
Couleur: incolore

Odeur: tapez typique

Seuil olfactif: non déterminé

pH à 20 °C: non applicable

Point de fusion/point de congélation: -66 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

Méthode: Référence bibliographique

Point éclair: 52 °C

Méthode: Pensky-Martens

Taux d'évaporation: non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz):

Temps de combustion (s): non déterminé

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 1,56 Vol-%

Méthode: calculé

Limite supérieure d'explosivité: 28,5 Vol-%

Méthode: calculé

Pression de la vapeur à 20 °C: 13,3 mbar

Méthode: Référence bibliographique

Densité de la vapeur: non déterminé

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1,04 g/cm³

Méthode: Pycnomètre

Densité relative à 20 °C: non déterminé

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: émulsionnée

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: 270 °C

Méthode: Référence bibliographique

Température de décomposition: non déterminé

Viscosité à 20 °C: < 12 s 4 mm

Méthode: DIN 53211

Propriétés explosives: non applicable

Propriétés comburantes: non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%): 1,41 Pds % / 1,29 L/kg / 1,34 Vol-%

Remarque: Teneur en corps solides (%)Remarque

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 26.04.2018
Version: 3.0

Scheidel-macs Liquid
Date d'exécution: 24.04.2018
Date d'émission: 24.04.2018

140424 CHF
Page 7 / 10

Solvant:

Solvants organiques: 98,6 Pds %
hydrocarbures aromatiques: 0,0 Pds %
Eau: 0,0 Pds %

Densité apparente:

Point de goutte/plage de goutte:

Point d'écoulement: 0 °C

Combustion entretenue: Combustion entretenue: Oui, positif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non applicable

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

1-méthoxy-2-propanol

par voie orale, DL50, Rat: 4016 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

Peau, Lapin

Méthode: OCDE 404

Provoque une irritation cutanée.

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves..

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient:

Provoque somnolence ou torpeur.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 26.04.2018
Version: 3.0

Scheidel-macs Liquid
Date d'exécution: 24.04.2018
Date d'émission: 24.04.2018

140424 CHF
Page 8 / 10

Bis(2-ethylhexyl) maleate

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):
Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

ATTENTION ! - Les solvants peuvent être absorbés par la peau. Dans des circonstances défavorables, ceci peut conduire à une absorption percutanée simultanée d'autres substances, par exemple celles contenues dans les restes de peinture en provenance du décapage. Il faut donc prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposent ! (Voir à ce sujet également les points 8 et 15).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

appréciation générale

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité pour le poisson, CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 500 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus capricornutum: > 1000 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oryzias latipes (Ricefish): 47,5 mg/l (14 d)

Méthode: OCDE 204

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/l (21 d)

Méthode: OCDE 202

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dégradabilité: 83 % (28 D); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,2

Méthode: OCDE 117

1-méthoxy-2-propanol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,44

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 26.04.2018
Version: 3.0

Scheidel-macs Liquid
Date d'exécution: 24.04.2018
Date d'émission: 24.04.2018

140424 CHF
Page 9 / 10

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Autres effets nocifs**
non applicable

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Eaux de décapage:

Dans tous les cas, récupérer les eaux usées et séparer les constituants solides par filtration, lit de graviers, filtre à sable ou autre. Attention avec les systèmes de séparation des canaux ! L'autorité compétente pourra fournir les renseignements nécessaires. La consultation de l'autorité compétente permet généralement d'obtenir l'autorisation de décharger les eaux usées dans la canalisation prévue à cet effet.

Boues de peintures:

En fonction de leur composition, les boues de peintures décantées entrent dans la catégorie des déchets ménagers ou des déchets toxiques (métaux lourds?)

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMoD
200129 Détergents contenant des substances dangereuses

conditionnement
Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. **Numéro ONU**

UN 1263

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

FARBZUBEHÖRSTOFFE

Transport maritime (IMDG):

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint related material

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

3

14.4. **Groupe d'emballage**

III

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Polluant marin

non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0243730
Date d'édition: 26.04.2018
Version: 3.0

Scheidel-macs Liquid
Date d'exécution: 24.04.2018
Date d'émission: 24.04.2018

140424 CHF
Page 10 / 10

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 673,8

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (WGK)

1 = schwach wassergefährdend

Suisse VOC part (Pds %):35,0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N°CE n°CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
203-539-1 107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35-0000
203-603-9 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	01-2119475791-29-0000
205-524-5 142-16-5	Bis(2-ethylhexyl) maleate	01-2119524002-60-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226
STOT SE 3 / H336

Matières liquides inflammables
Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (exposition unique)

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Skin Irrit. 2 / H315
Eye Dam. 1 / H318

corrosion et irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les
organes (indiquer tous les organes affectés,
s'ils sont connus) à la suite d'expositions
répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 1 / H410

Danger pour l'environnement aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.